



**Pôle Transitions et développement local
Maison du tourisme**

Décision n° 2024-56

Objet : Création de tarifs pour la vente d'articles « Paris 2024 » à la Maison du tourisme

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2023-337 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des articles « Paris 2024 » vendus à la Maison du tourisme :

Mascotte olympique 30 cm fabriquée en France	35,00 €
Porte-clés Les Phryges	12,00 €

Fait à Sceaux, le 27 février 2024



Philippe LAURENT